

*Extrait du registre des
délibérations du conseil municipal*

L'an **deux mil dix-neuf**, le **lundi 16 décembre à 20 heures**, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

Étaient présents : Mme Desquesne, MM. Daligault, Mèche, Frappy, Mme Bouillard, MM. Billard Patrick, Anckaert, Balais, Beauquesne, Billard Pascal, Mmes Cailly, Colin-Martin, M. Dujardin, Mme Duquesne, MM. Elisabeth, Gauquelin, Goudier, Mmes Lemeray, Lenepveu, MM. Maheu, Pastor, Mme Rolland et M. Siquot

Ont donné pouvoir : Mme Bouclier à M. Elisabeth, Mme Collibeaux à Mme Desquesne, M. Gascouin à Mme Lemeray et Mme Mourocq à M. Mèche

Excusés : Mmes Roelandt, Catherine et Lair

Absents : Mmes Blandeau, Morice et M. Vasthier

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20191216-20_02074-DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

ANNULE et REMPLACE

Nombre de délégués : - en exercice : 33 - présents : 24 - votants : 28	N° 4 / 8-1-9 Date de la convocation et d'affichage : 10 décembre Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération
Secrétaire de séance M. Anckaert	Objet : Crédits scolaires applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2019 et l'avis de la commission scolaire du 11 décembre 2019,

Madame Duquesne rappelle que les écoles publiques maternelles et élémentaires perçoivent chaque année des crédits permettant de répondre aux besoins de fonctionnement (fournitures et manuels scolaires, petit équipement divers). Les montants attribués par la collectivité aux écoles sont définis en fonction du nombre d'enfants scolarisés, de classes spécialisées (ULIS). Des crédits sont également prévus à l'attention du réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ALLOUE** les crédits aux écoles à partir du 1^{er} janvier 2020 comme suit :
 - élèves maternelle : 63.50 €/élève
 - élèves primaire : 61,50 €/élève
 - élève Ulysse : 85.00 €/élève
 - rased forfait : 400 €
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 011 du Budget principal.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 18 décembre 2019

Le Maire,
V. DESQUESNE

